

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un mai deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, CHARLEY Alice, ARDOIN Charlotte, DEMOEN Suzanne, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, ANCELLE Sophie, VANCAYZEELE Gauthier, NOTTEAU Victor, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

BRAEMS Rémi
VALLART Maxime

donne procuration à MILITAO Nancy
donne procuration à FLAMENT Armelle

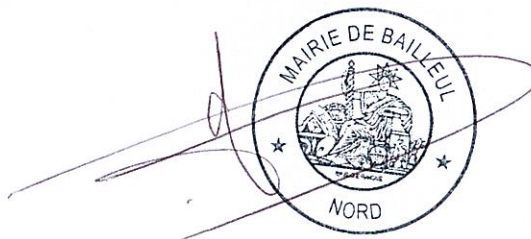
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : NOTTEAU Victor

Le Maire,
Jacques GREMBER





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 mai 2026**

Délibération n°26/052

Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bailleul (CHB) - Désignation du représentant

Le Centre Hospitalier de Bailleul constitue un acteur essentiel de l'offre de soins et du service public hospitalier sur le territoire. Par ses missions de prise en charge, de prévention et d'accompagnement des patients, il participe pleinement à la qualité de vie et à l'accès aux soins des habitants.

Dans ce cadre, la représentation des collectivités territoriales au sein des instances de gouvernance de l'établissement contribue à maintenir un dialogue étroit entre l'hôpital et les acteurs publics locaux, afin d'accompagner les enjeux de santé publique, d'attractivité territoriale et de réponse aux besoins de la population.

Conformément aux dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, ainsi qu'au décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé, le Maire ou son représentant siège au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bailleul en qualité de représentant des collectivités territoriales, avec voix délibérative.

Afin de permettre à l'Agence Régionale de Santé d'établir l'arrêté fixant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bailleul, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents.

Considérant l'avis de la conférence des présidents ;

Sont candidats :

Titulaire

- Jacques GREMBER

Suppléant

- Audrey RINGOT

Sont élus :

Titulaire

- Jacques GREMBER

Suppléant

- Audrey RINGOT

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 28 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Victor NOTTEAU



Le Maire,
Jacques GREMBER

